Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID: 074-217401900-20240502-DEL2024_051-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres				
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
15	12	11		

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 20 heures,

Date de la convocation 26.04.2024 Date d'affichage 26.04.2024

le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents: M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés:

M. CLERENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2024.051

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – REMPLACEMENT DES BARRIÈRES DU CENTRE-BOURG

Considérant que des barrières en bois permettent de matérialiser la séparation entre la bande de roulement de la route départementale n°4 et les trottoirs situés le long de la route, entre le centre-bourg et la place de la télécabine;

Considérant que celles-ci visent à sécuriser la circulation sur la voirie départementale et sur les trottoirs en marquant la séparation entre les deux espaces, afin d'assurer la circulation multimodale sur ce secteur;

Considérant que les barrières installées actuellement sont très dégradées et deviennent dangereuses, et qu'elles nécessitent d'être remplacées rapidement ;

Considérant qu'en 2023, la commune a financé le remplacement des barrières situées devant l'office de tourisme, grâce au soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie;

Considérant qu'en 2024, l'équipe municipale envisage des travaux qui visent à poursuivre le projet en remplaçant les barrières situées dans la continuité de l'office de tourisme, entre le n°298 et le n°426 route de Samoëns ;

Considérant que le coût total du devis s'élève à 17 550 € H.T;

Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID: 074-217401900-20240502-DEL2024_051-DE

Considérant qu'une aide financière au titre du produit des amendes de police peut ainsi être sollicitée au taux de 30 % pour le financement de ces travaux ;

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		10	Recettes	
Nature	Montant HT		Nature	Montant
Démontage des anciennes barrières, fourniture et installation de barrières en bois le long de la voirie	100		Subvention du Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police	5 265 €
			Autofinancement	12 285 €
Total investissement	17 550 €		Total investissement	17 550 €

Aussi,

Vu le courrier du 14 mars 2024 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du Canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux projetés et le plan de financement proposé pour le remplacement des barrières sur la route départementale n°4 dite « Route de Samoëns » ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 % dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- S'ENGAGE à supporter la part d'autofinancement restant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon REFRENS-RETTEY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.